

DÉPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT DE  
CASTRES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE



11, Chemin de la Planquette  
81370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE  
Tél : 05.63.34.10.50  
Email : [accueil.ccas@ccas81370.fr](mailto:accueil.ccas@ccas81370.fr)

Date de la convocation :  
**29 mai 2026**

Conseillers en exercice : 19  
Présents : 12  
Procurations : 2

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 4 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quatre juin, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Laurence BLANC, Présidente déléguée du CCAS.

**Présents :** Mme Laurence BLANC, Présidente déléguée, Mme Hanane MAALLEM, Vice-Présidente déléguée, Mme Bernadette MARC, M. Alain OURLIAC, Mme Marie-Claude DRABEK, M. Mathieu SYNOWIECKI, Mme Anaïs BONDURAND, Mme Nicole SANCHEZ, Mme Marie-Josée CALVET, Mme Micheline CARRE, Mme Marie-Claire GRASSET et M. Jean-Jacques MARTIN.

**Excusés / Absents :** M. Raphaël BERNARDIN – Président, M. André SIMON (procuration à Mme Hanane MAALLEM), M. Charles PICHERY (procuration à M. Mathieu SYNOWIECKI), Mme Chantal CANDOULIVES, Mme Ouahida CHOUITI NAIB, M. Stanislas MOUNEAU, Mme Danielle VACHER.

**Secrétaire de séance :** Alaric BERLUREAU.

Délibération n° DL-260604-023

### Objet :

**CCAS - Création d'emplois permanents par transformation**

### Décision de l'Assemblée :

Votant : 14  
Pour : 14  
Vote à l'unanimité

A la demande de Mme la Présidente Déléguée, M. Alaric BERLUREAU, Directeur Général du CCAS, informe l'Assemblée que le Code général de la Fonction Publique autorise que les emplois de chaque collectivité et établissement soient créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au Conseil d'administration de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. Il est donc proposé la modification du tableau général des effectifs du CCAS.

Les agents titulaires peuvent bénéficier d'avancement de grade à l'ancienneté : ils doivent remplir les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade et le grade d'avancement doit correspondre aux fonctions assurées par les agents.

Le Conseil d'administration, ainsi informé et après avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Vu le décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux ;
- Vu le décret n°2021-1881 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emploi des aides-soignants territoriaux ;
- Vu le tableau des effectifs du personnel territorial en vigueur ;
- Considérant d'une part que les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade à l'ancienneté ;
- Considérant d'autre part que les agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que les grades à créer sont en adéquation avec les fonctions assurées par les agents ;

### DÉCIDE

- D'approuver la création d'emplois permanents par transformation comme suit :

ANCIENNE SITUATION			NOUVELLE SITUATION		
Nombre d'emploi	Temps de Travail	Grade	Nombre d'emploi	Temps de Travail	Grade
<b>Filière Médico-sociale</b>					
<b>À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026</b>					
<b>1</b>	35/35 <sup>ème</sup>	Aide-soignant de classe normale	<b>1</b>	35/35 <sup>ème</sup>	Aide-soignant de classe supérieure
<b>À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026</b>					
<b>1</b>	35/35 <sup>ème</sup>	Auxiliaire de soins principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>1</b>	35/35 <sup>ème</sup>	Auxiliaire de soins principal de 1 <sup>ère</sup> classe
<b>À compter du 1<sup>er</sup> octobre 2026</b>					
<b>1</b>	28/35 <sup>ème</sup>	Infirmier en soins généraux de classe normale	<b>1</b>	28/35 <sup>ème</sup>	Infirmier en soins généraux hors classe
<b>Filière Technique</b>					
<b>À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026</b>					
<b>1</b>	35/35 <sup>ème</sup>	Adjoint technique territorial	<b>1</b>	35/35 <sup>ème</sup>	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

**Filière Administrative****À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026**

<b>1</b>	35/35 <sup>ème</sup>	Agent administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>1</b>	35/35 <sup>ème</sup>	Agent administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe
----------	----------------------	--	----------	----------------------	--

- D'habiliter Mme la Présidente déléguée, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

M. le Président, Raphaël BERNARDIN  
Par délégation, Mme la Présidente déléguée



Laurence BLANC



Le Secrétaire de séance



Alaric BERLUREAU



Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le 15/06/2026



ID : 081-268101151-20260604-DL26060423-DE